

Le mardi 30 Juin 2015
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	MORAND	Marie-Claude
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic

MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	MONNERET	Françoise
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRETIGNE	Cécile

Étaient absents excusés :

Hubert Sébastien, Lavoué Christian, Gaudin Joseph, Foucault Roland,
Norbert Bouvet Conseiller départemental

Assistaient également à la séance:

Julie JEAN, Conseillère Départementale.
Sylvie Landelle - DGS

Ordre du jour

- Présentation par les services de la DDT ; information sur la grenellisation des PLU et PLUi,
- Procès-verbal de la séance du 19 mai 2015,
- FPIC et charges service communs ADS ; projet de répartition,
- Economie ; rapport de la commission du 22 juin 2015,
- Affaires sociales ; rapport de la commission du 17 juin 2015,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel d'activité du service exercice 2014,
- Déchets, rapport annuel d'activité du service exercice 2014,
- Convention de servitude avec ERDF,
- Affaires financières,
- Suivi des décisions du Président et du Bureau

Dossier N°2 – Présentation par les services de la DDT ; information sur la grenellisation des PLU et PLUi

Les services de la DDT présentent aux membres du Conseil Communautaire le document de synthèse sur la grenellisation des PLU et PLUi.

Direction
Départementale des
Territoires

PRÉFET
DE LA MAYENNE

**Présentation de
la démarche
PLUi à la CCPMG**
(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Démarche PLUi - 01/04/2015

SOMMAIRE

• *Cadre institutionnel et juridique*

• *Contexte réglementaire*

• *Avantages PLUi*

• *Conclusion*

Le cadre institutionnel et juridique

Le PLUi c'est d'abord :

- > un projet de territoire
- > une vision prospective à moyen terme
- > une volonté d'agir localement
- > un facteur d'intégration et de solidarité

Le cadre institutionnel et juridique

Le PLUi est un outil d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale pour les 10 années à venir.

Un projet co-élaboré par les élus communaux et intercommunaux et encadré par les principes du développement durable (L121-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT intégrateur des dispositifs suivants (loi ALUR) :

- le SDAGE* : approbation prochaine de la révision (prévue courant 2015) ;
- le SAGE* Sarthe Aval : en cours d'élaboration (périmètre arrêté le 16/07/2009) ;
pris en compte dans l'élaboration du SCoT ;
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)
- PCET (Plan Climat-Energie Territoriaux) du GAL Sud Mayenne et du département

* SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Contexte réglementaire

Transfert de compétence PLUi aux EPCI

> **Automatiquement** 3 ans après la publication de la loi ALUR, **soit le 27/03/2017** ;

sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population **s'y opposent** ;

Loi NOTRe en cours d'examen prévoit « sauf si 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou au moins 50 % des communes représentant 2/3 de la population s'y opposent » ;

> Délibérations municipales (s'y opposant) à prendre entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus et une clause de revoyure est prévue ;

> Le **transfert « volontaire »** de la compétence PLU est toujours possible (règle des 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou inversement) ;

> Dès qu'il est compétent, **l'EPCI peut élaborer** un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et obligation au plus tard, à la prochaine révision d'un des PLU communaux ;

Contexte réglementaire

La loi de simplification de la vie des entreprises du 20/12/2014 assouplit le calendrier de réalisation des PLUi.

La prescription d'un **PLUi avant le 31 décembre 2015** suspend les dates et délais de :

- «grenellisation » des PLU (01/01/2017)
- transformation des POS en PLU (27/03/2017)

Double conditions :

- Le débat sur le PADD devra avoir lieu avant le 27 mars 2017
- Le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019

Contexte réglementaire

Quid des procédures en cours ?

L'article 14 de la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 complète l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et prévoit :

Un EPCI compétent en matière de PLU, après accord de la commune concernée, pourra achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Contexte local et réglementaire

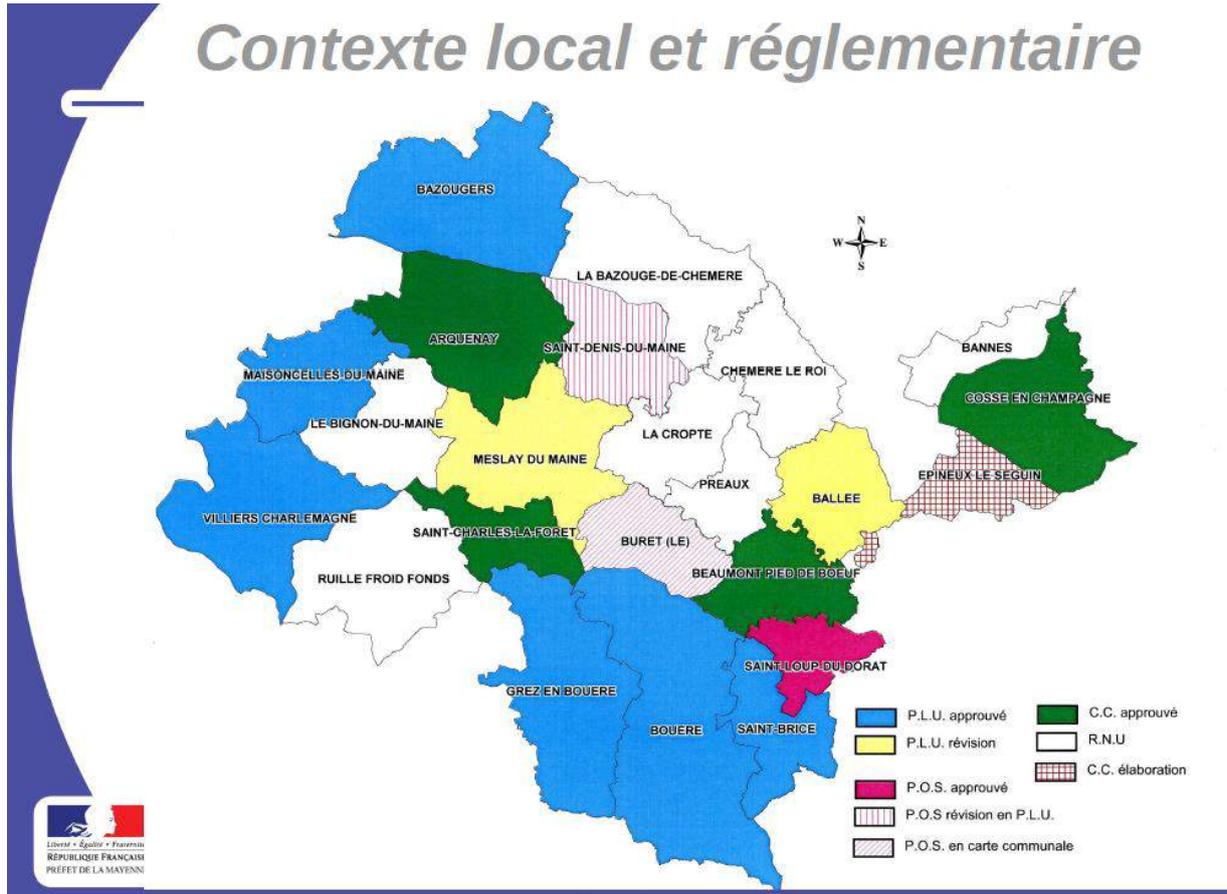
État des documents d'urbanisme sur la CCPMG

- SCOT approuvé en décembre 2015
10 ou 11 documents à mettre en compatibilité avant janvier 2017 *
(4 cartes communales et 6 ou 7 PLU)
- 3 POS caducs au 31 déc 2015 *
(le POS de Le Buret remplacé par 1 C.C.)
POS de Saint-denis-du-Maine en cours de révision PLU POS de Saint-Loup-du-Dorat : retour au RNU
- 8 PLU dont 5 à « grenelliser » avant le 01 janvier 2017 * : Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère, St-Brice, Villiers-Charlemagne
- 4 cartes communales

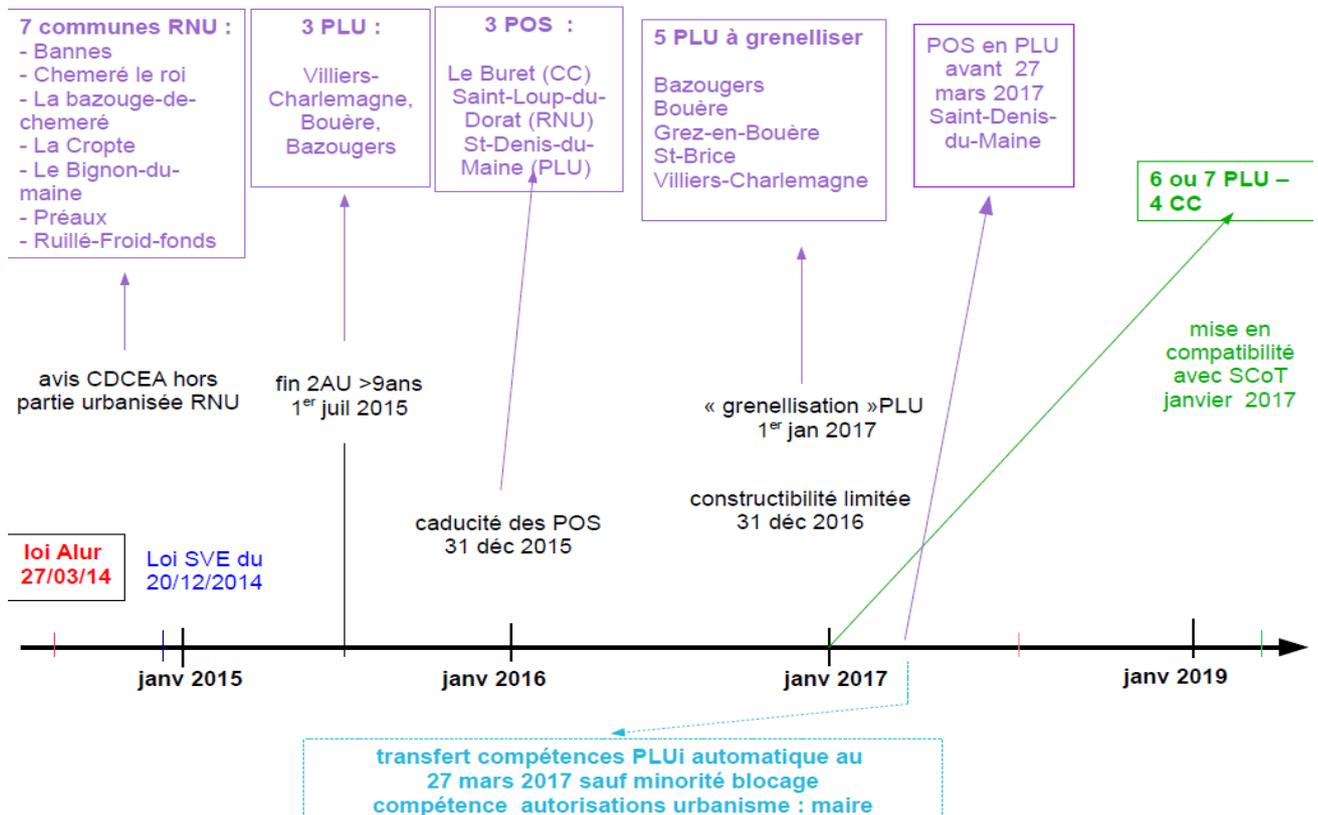


* Sauf si PLUi prescrit avant le 31 décembre 2015, débat sur le PADD avant le 27 mars 2017 et approbation avant le 31 décembre 2019 (loi SVE).

Contexte local et réglementaire



Échéances réglementaires relatives à la planification sur le territoire de la CCPMG



La mise en œuvre des échéances réglementaires sur la CCPMG

→ **Plusieurs scénarios de mise en œuvre des échéances réglementaires**

1- démarches menées à l'échelle communale :

- engagement des révisions des 5 PLU non grenelle rapidement au regard des échéances (entre 2015 et 2017) et intégration mise en compatibilité SCoT

(5 x 25 000/30 000 euros = entre 125 000 et 150 000 euros d'études)

2- groupements de commandes pour limiter les coûts d'études pour les 5 documents d'urbanisme concernés (groupement par 2 ou 3 PLU)

3- démarche intercommunale = réalisation d'un PLUi : intègre les grenellisations et la mise en compatibilité avec le SCoT (6 PLU et 4 C.C.)

Avantages PLUi

Les avantages liés à l'élaboration d'un PLUi

- **suite logique à l'élaboration du SCoT** : déclinaison opérationnelle du SCoT sur tout le territoire via le PLUi
- **orientations du SCoT mises en œuvre de façon partagée, cohérente et homogène sur tout le territoire mais possibilité** d'établir sur une ou plusieurs communes des **schémas de secteur si particularités prégnantes à prendre en compte**
- **simplification de l'instruction des autorisations d'urbanisme** car un règlement unique (instruction ADS par la CCPMG au 1/07/15) ;
- **Évolution du document plus souple** qu'à l'échelle communale ;

Avantages PLUi

Les avantages liés à l'élaboration d'un PLUi

- Peut permettre la **mutualisation de compétences en planification** à l'échelle intercommunale ;
- **économie** sur le coût des études et des enquêtes publiques proportionnellement à la somme de démarches communales (un certain nombre d'études réalisé récemment devrait permettre d'en réduire le coût) ;
- le SCoT étant récent : **économie et gain de temps** :
 - **sur la phase diagnostic** (prévoir quand même une actualisation et des études complémentaires à l'échelle communale),
 - **le PADD** (enjeux connus, projet politique arrêté au SCoT) ;

Conclusion

3 scénarios envisageables :

- 1) un scénario « au fil de l'eau »
- 2) un scénario « minorité de blocage »
- 3) un scénario « volontariste »

Conclusion

Le scénario « au fil de l'eau »

- Avril 2015 - mars 2017
 - ✓ l'évolution des PLU communaux
 - une mise en compatibilité SCoT
 - une grenellisation
 - des procédures ponctuelles
 - ✓ La révision des POS en PLU
- Transfert de compétence en mars 2017 :
l'absence de minorité de blocage permet le lancement d'une démarche PLUi

Conclusion

Le scénario « minorité de blocage »

- Entre décembre 2016 et mars 2017 une minorité de 25 % des communes représentant 20 % de la population s'oppose au transfert de compétence
⇒ susceptible d'évoluer vers une majorité de blocage (loi NOTRe en cours d'examen)
- La compétence PLU demeure communale
- La question du transfert automatique de la compétence PLU sera réexaminée suite aux élections municipales de 2020

Conclusion

Le scénario « volontariste »

- Transfert de la compétence PLU à la CCPMG courant 2015
- Prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015
- Suspension des délais pour l'évolution des PLU et POS
- Débat sur le PADD du PLUi avant le 27 mars 2017
- Approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil, après en avoir échangé et interrogé les services de l'Etat sur les modalités de mise en œuvre d'un tel document notamment pour savoir qui fait quoi, prennent acte de la présentation faite par les services de la DDT.

Dossier N°2 – Procès-verbal séance du 19 mai 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 19 mai 2015.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

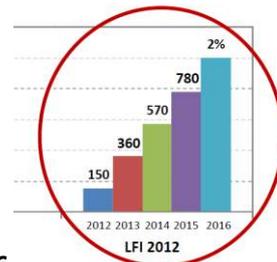
Dossier N°3 – FPIC et charges service commun ADS ; projet de répartition

- Le Président, Bernard Boizard, fait l'exposé du dossier :

A- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales

1- RAPPEL de ce qu'est le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016



2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

- **Sont contributeurs au FPIC :** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées

2-RAPPEL du FPIC 2014

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		90 288		90 288	
Part communes membres	0		172 034		172 034	
TOTAL	0		262 322		262 322	

Communes	
ARQUENAY	8 623,00
BALLEE	5 619,00
BANNES	1 936,00
BAZOUGE DE CHEMERE	7 300,00
BAZOUGERS	11 757,00
BEAUMONT PIED DE BŒUF	2 962,00
BIGNON DU MAINE	4 945,00
BOUERE	13 749,00
BURET	4 288,00
CHEMERE LE ROI	7 498,00
COSSE EN CHAMPAGNE	4 675,00
CROPTE	3 086,00
EPINEUX LE SEGUIN	3 752,00
GREZ EN BOUERE	11 403,00
MAISONCELLES DU MAINE	7 302,00
MESLAY DU MAINE	25 528,00
PREAUX	2 245,00
RUILLE FROID FONDS	6 967,00
SAINT BRICE	8 386,00
SAINT CHARLES LA FORET	3 590,00
SAINT DENIS DU MAINE	7 071,00
SAINT LOUP DU DORAT	4 866,00
VILLIERS CHARLEMAGNE	14 486,00

3- FPIC 2015

En 2015, son évolution est de 34.2% par rapport à 2014

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		123 090		123 090	
Part communes membres	0		228 984		228 984	
TOTAL	0		352 074		352 074	

Les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1- Conserver la répartition dite de droit commun (voir détail ci-dessous)
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin de l'année de répartition. Dans ce cas le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et les communes membres, en fonction du CIF de l'EPCI, comme pour la répartition du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal et financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Dans ce cas il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, pour cela, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Tableau de la répartition de droit commun du FPIC 2015

Nom Communes	2015
	Reversement de droit commun
ARQUENAY	11 569,00
BALLEE	7 241,00
BANNES	2 587,00
BAZOUGE DE CHEMERE	9 761,00
BAZOUGERS	16 370,00
BEAUMONT PIED DE BŒUF	3 652,00
BIGNON DU MAINE	6 612,00
BOUERE	18 023,00
BURET	5 560,00
CHEMERE LE ROI	9 826,00
COSSE EN CHAMPAGNE	6 320,00
CROPTE	4 168,00
EPINEUX LE SEGUIN	4 989,00
GREZ EN BOUERE	15 039,00
MAISONCELLES DU MAINE	9 810,00
MESLAY DU MAINE	34 419,00
PREAUX	2 917,00
RUILLE FROID FONDS	9 361,00
SAINT BRICE	10 756,00
SAINT CHARLES LA FORET	4 699,00
SAINT DENIS DU MAINE	9 204,00
SAINT LOUP DU DORAT	6 817,00
VILLIERS CHARLEMAGNE	19 284,00
Total	228 984,00

B- CHARGE DU SERVICE COMMUN ADS ; Répartition des couts

Rappel

- Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, pour les communes membres d'un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants et couvertes par un PLU, POS , à compter du 1er juillet 2015, et pour celles couvertes par une carte communale au 1er janvier 2017,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la communes,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,
- Considérant, qu'en matière d'occupation des sols, le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document d'urbanisme (PLU-POS-Charte communale), soit en l'absence de tels documents, au nom de l'Etat,
- Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'utilisateur.

Le conseil communautaire, dans sa séance de mars 2015 a décidé de créer son service commun qui sera chargé de réaliser cette instruction pour le compte des communes concernées.

Ce service sera géré en partenariat avec celui de la communauté de communes du Pays de Château Gontier à compter du 1^{er} juillet 2015 et partenariat avec la CC du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Communes concernées au 1 ^{er} juillet 2015	Communes concernées au 1 ^{er} janvier 2017
	Arquenay
Ballée	Ballée
Bazougers	Bazougers
	Beaumont Pied de Boeuf
Bouère	Bouère
Le Buret	Le Buret
	Cossé en Champagne
Epineux Le Seguin	Epineux Le Seguin
Grez en Bouère	Grez en Bouère
Maisoncelles	Maisoncelles
Meslay du Maine	Meslay du Maine
Saint Brice	Saint Brice
	Saint Charles la Forêt
Saint Denis du Maine	Saint Denis du Maine
Saint Loup du Dorat	Saint Loup du Dorat
Villiers Charlemagne	Villiers Charlemagne
12 communes	16 communes

Volet financier.

Le coût annuel forfaitaire du service est évalué par la CC de Château Gontier à 50 000€ par ETP soit pour la CCPMG 25 000 € puisque le besoin, au démarrage est estimé à 0.5 ETP.

Il est proposé de répartir la charge nouvelle relative au coût du service commun ADS selon la répartition du FPIC

Charge 2015 = 0.5 ETP sur 6 mois soit 50 000€/2 /2= 12 500€

+ 1 trimestre de préparation soit 6 250€ pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez

1		FPIC 2014	FPIC 2015	Variation 2015/2014	répartition charges ADS 2015/FPIC	
					% repart. 15	12500
53009	ARQUENAY	8 623	11 569,00	2 946,00	5,05%	631,54 €
53017	BALLEE	5 619	7 241,00	1 622,00	3,16%	395,28 €
53019	BANNES	1 936	2 587,00	651,00	1,13%	141,22 €
53022	BAZOUGE DE CHEMERE	7 300	9 761,00	2 461,00	4,26%	532,84 €
53025	BAZOUGERS	11 757	16 370,00	4 613,00	7,15%	893,62 €
53027	BEAUMONT PIED DE BŒUF	2 962	3 652,00	690,00	1,59%	199,36 €
53030	BIGNON DU MAINE	4 945	6 612,00	1 667,00	2,89%	360,94 €
53036	BOUERE	13 749	18 023,00	4 274,00	7,87%	983,86 €
53046	BURET	4 288	5 560,00	1 272,00	2,43%	303,51 €
53067	CHEMERE LE ROI	7 498	9 826,00	2 328,00	4,29%	536,39 €
53076	COSSE EN CHAMPAGNE	4 675	6 320,00	1 645,00	2,76%	345,00 €
53087	CROPTE	3 086	4 168,00	1 082,00	1,82%	227,53 €
53095	EPINEUX LE SEGUIN	3 752	4 989,00	1 237,00	2,18%	272,34 €
53110	GREZ EN BOUERE	11 403	15 039,00	3 636,00	6,57%	820,96 €
53143	MAISONCELLES DU MAINE	7 302	9 810,00	2 508,00	4,28%	535,52 €
53152	MESLAY DU MAINE	25 528	34 419,00	8 891,00	15,03%	1 878,90 €
53184	PREAUX	2 245	2 917,00	672,00	1,27%	159,24 €
53193	RUILLE FROID FONDS	6 967	9 361,00	2 394,00	4,09%	511,01 €
53203	SAINT BRICE	8 386	10 756,00	2 370,00	4,70%	587,16 €
53206	SAINT CHARLES LA FORET	3 590	4 699,00	1 109,00	2,05%	256,51 €
53212	SAINT DENIS DU MAINE	7 071	9 204,00	2 133,00	4,02%	502,44 €
53233	SAINT LOUP DU DORAT	4 866	6 817,00	1 951,00	2,98%	372,13 €
53273	VILLIERS CHARLEMAGNE	14 486	19 284,00	4 798,00	8,42%	1 052,69 €
		172 034	228 984	56 950	100,00%	12 500,00 €

Charge 2016 = 0.5 ETP sur 1 an soit 50 000€/2 = 25 000€

2		FPIC 2014	FPIC 2015	Variation 2015/2014	répartition charges ADS 2015/FPIC	
					% repart. 15	25000
53009	ARQUENAY	8 623	11 569,00	2 946,00	5,05%	1 263,08 €
53017	BALLEE	5 619	7 241,00	1 622,00	3,16%	790,56 €
53019	BANNES	1 936	2 587,00	651,00	1,13%	282,44 €
53022	BAZOUGE DE CHEMERE	7 300	9 761,00	2 461,00	4,26%	1 065,69 €
53025	BAZOUGERS	11 757	16 370,00	4 613,00	7,15%	1 787,24 €
53027	BEAUMONT PIED DE BŒUF	2 962	3 652,00	690,00	1,59%	398,72 €
53030	BIGNON DU MAINE	4 945	6 612,00	1 667,00	2,89%	721,88 €
53036	BOUERE	13 749	18 023,00	4 274,00	7,87%	1 967,71 €
53046	BURET	4 288	5 560,00	1 272,00	2,43%	607,03 €
53067	CHEMERE LE ROI	7 498	9 826,00	2 328,00	4,29%	1 072,78 €
53076	COSSE EN CHAMPAGNE	4 675	6 320,00	1 645,00	2,76%	690,00 €
53087	CROPTE	3 086	4 168,00	1 082,00	1,82%	455,05 €
53095	EPINEUX LE SEGUIN	3 752	4 989,00	1 237,00	2,18%	544,69 €
53110	GREZ EN BOUERE	11 403	15 039,00	3 636,00	6,57%	1 641,93 €
53143	MAISONCELLES DU MAINE	7 302	9 810,00	2 508,00	4,28%	1 071,04 €
53152	MESLAY DU MAINE	25 528	34 419,00	8 891,00	15,03%	3 757,80 €
53184	PREAUX	2 245	2 917,00	672,00	1,27%	318,47 €
53193	RUILLE FROID FONDS	6 967	9 361,00	2 394,00	4,09%	1 022,01 €
53203	SAINT BRICE	8 386	10 756,00	2 370,00	4,70%	1 174,32 €
53206	SAINT CHARLES LA FORET	3 590	4 699,00	1 109,00	2,05%	513,03 €
53212	SAINT DENIS DU MAINE	7 071	9 204,00	2 133,00	4,02%	1 004,87 €
53233	SAINT LOUP DU DORAT	4 866	6 817,00	1 951,00	2,98%	744,27 €
53273	VILLIERS CHARLEMAGNE	14 486	19 284,00	4 798,00	8,42%	2 105,39 €
		172 034	228 984	56 950	100,00%	25 000,00 €

Pour mémoire, coût appliqué par le service commun de Laval Agglo pour ses communes membres ;

Droit des sols

■ Communauté de communes de Loiron :

■ Tarification à l'acte

■ Proposition : prix de vente de Loiron = prix de revient (224 €) + 10 % (22€)

=> soit 246 € par acte pondéré

■ Grille tarifaire proposée pour Loiron :

	Ponderation
CUB	0,4
DP	0,7
PA	1,2
PC	1,0
PD	0,8

CC Loiron	prix unitaire	recette estimée
CUB	98,40 €	4 506,72 €
DP	172,20 €	46 011,84 €
PA	295,20 €	1 180,80 €
PC	246,00 €	47 625,60 €
PD	196,80 €	1 653,12 €
TOTAL		100 978,08 €

PROPOSITION GLOBALE du BUREAU

- 1- Il est proposé de reverser la part du FPIC aux communes membres selon la répartition de droit commun (délibération à la majorité simple du conseil communautaire).
- 2- De déduire de l'Attribution de compensation des communes membres (où augmenter le reversement de l'Attribution de compensation pour celles qui reversent), la part de la charge nouvelle du service commun ADS suivant le tableau ci-dessus (tableau 1 pour l'annexe 2015 et tableau 2 pour l'année 2016 et les années suivantes) (Délibération à la majorité des deux tiers de l'EPCI et délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI)

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Le Président rappelle que l'imputation de la charge ADS sur les attributions de compensation doit être votée à l'unanimité des communes ; dans le cas contraire, la question de la répartition de la charge sera revue.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide de reverser la part du FPIC aux communes membres selon la répartition de droit commun.**
- **Décide de déduire de l'Attribution de compensation des communes membres (où augmenter le reversement de l'Attribution de compensation pour celles qui reversent), la part de la charge nouvelle du service commun ADS suivant le tableau ci-dessus (tableau 1 pour l'année 2015 et tableau 2 pour l'année 2016 et les années suivantes).**
- **Demande aux 23 communes de délibérer pour approuver cette proposition.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°4 – Economie ; Rapport de la commission du 22 juin 2015

1. Présentation du projet de « l'esplanade des grands jardins » à Meslay du Maine

La Mairie de Meslay du Maine procède à la présentation de leur projet d'aménagement de l'esplanade des grands jardins au centre de Meslay du Maine.

2. Bâtiment Methodes Usinage

1.1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1. PRESENTATION GENERALE

a) Qui sommes-nous ?

Raison sociale : **METHODES-USINAGE**

Adresse : **ZI de la Chalopinière – 53170 MESLAY DU MAINE**

Téléphone : **02 43 58 63 80** – Fax : **09 70 63 21 96**

E-mail : methodes-usinage@orange.fr

b) Historique

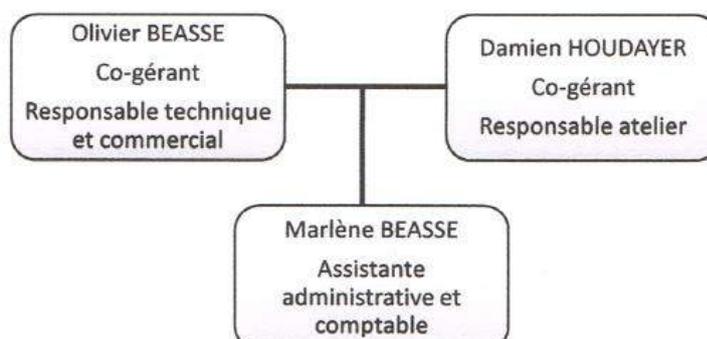
Forts d'une expérience dans le domaine de la mécanique de précision et l'envie de répondre à la forte demande de sociétés en perpétuelle évolution, ont conduits, Damien HOUDAYER et Olivier BEASSE, à créer leur propre société de mécanique le 25 octobre 2012, une S.A.R.L. au capital de 30 000 €.

2. PRODUITS/MARCHES

L'entreprise s'est spécialisée dans l'usinage par enlèvement de copeaux des métaux. Elle a acquis un savoir-faire dans la réalisation de pièces techniques de précision, en production de petites et moyennes séries.

Ses principaux donneurs d'ordres font partie des domaines de l'agroalimentaire, l'automobile...

3. ORGANISATION DE L'ACTIVITE



1.2 LEURS BESOINS

L'entreprise occupe en bail commercial un bâtiment de la CCPMG (village artisan II) de 125 m² sur la ZA de la chalopinière à Meslay du Maine depuis le 29 octobre 2012 pour un loyer mensuel de 453.97€

Après 2,5 ans d'activité, l'entreprise fonctionne bien mais le bâtiment est trop étroit et pas adapté à leur activité. Ils souhaiteraient par ailleurs recruter et investir dans de nouvelles machines mais l'espace est insuffisant. L'entreprise a donc sollicité la CCPMG pour leur construire un bâtiment de 450m² environ sur le terrain situé à proximité de leur lieu d'implantation actuel, notamment dans le cadre de leur sous-traitance fréquente pour Artech.

A partir de leurs besoins, une 1^{ère} approche financière et une esquisse ont été réalisés. (voir annexes)
L'entreprise souhaiterait pouvoir situer son loyer à hauteur de 1500€ mensuel maximum.

- **Avec 20% de subventions :**

DEPENSES	En €HT	RECETTES	
Travaux	450 000,00 €	DETR	105 800,00 €
Voirie	10 000,00 €		
Architecte et frais annexes	69 000,00 €	CCPMG	437 500,00 €
Terrain (2200m ² *6,5€)	14 300,00 €		
TOTAL	543 300,00 €	TOTAL	543 300,00 €

20%

Capital Emprunté	437 500,00 €		
Durée	15 Ans	TABLEAU D'AMORTISSEMENT ECHEANCE ANNUELLE FIN DE PERIODE	
Taux	2,00%		
Echéances	- 34 048,64 €		<i>mensuelle</i>

- **Avec 40% de subventions :**

DEPENSES	En €HT	RECETTES	
Travaux	450 000,00 €	Subv	211 600,00 €
Voirie	10 000,00 €		
Architecte et frais annexes	69 000,00 €	CCPMG	331 700,00 €
Terrain (2200m ² *6,5€)	14 300,00 €		
TOTAL	543 300,00 €	TOTAL	543 300,00 €

40% DETR/Conseil Départemental ...

Capital Emprunté	331 700,00 €		
Durée	15 ans	TABLEAU D'AMORTISSEMENT ECHEANCE ANNUELLE FIN DE PERIODE	
Taux	2,00%		
Echéances	- 25 814,71 €		<i>mensuelle</i>

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable au présent dossier. Mr CHAUVEAU précise qu'une rencontre vient d'avoir lieu avec l'entreprise sur ces bases. Les mensualités étant supérieures au loyer souhaité, l'entreprise va diminuer d'environ 30m² la partie bureau de manière à limiter les coûts et ainsi réduire les mensualités. La Communauté de communes pourrait de son côté envisager une augmentation progressive des loyers. Un protocole d'accord pourrait être signé sur ces bases fixant la progression des loyers et prévoyant des possibilités de rachat du bâtiment.

3. Vente d'un bâtiment à la SARL Dubray-Angot

Suite à la demande de la SARL Dubray-Angot d'achat du bâtiment dont ils sont locataire depuis le 1er avril 2009, sis ZA de la Chalopinière à Meslay du Maine, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez les a informés que l'ensemble immobilier était à vendre 90 850€HT au 31 août 2015. Par courrier en date du 25 juin 2015, la SARL Dubray-Angot a accepté cette proposition.



AVIS DE LA COMMISSION :

Mr CHAUVEAU informe la commission que le prix du bâtiment a été fixé de la manière suivante : coût du bâtiment – loyers versés par l'entreprise. Cette méthode permet d'assurer une équité des entreprises face aux subventions qui n'ont pas été versées sur tous les bâtiments de manière identique.

4. Construction d'un module artisan à Grez en Bouère

4.1 Intérêt pour le territoire

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière économique, la Communauté de communes s'est attachée à répartir de manière homogène l'activité économique au travers de l'aménagement et du développement de zones d'activités ainsi que la construction de bâtiments industriels et artisanaux.

La commune Grez en Bouère a bénéficié de travaux de viabilisation de sa zone d'activités en 2013/2014. Désormais, afin d'y encourager l'implantation de nouvelles entreprises, la Communauté de communes souhaite poursuivre sa politique de construction de bâtiments à vocation artisanale qu'elle a engagée depuis plusieurs années. Aucun bâtiment n'est actuellement disponible sur Grez en bouère, et une demande est déjà connue.

4.2 Objectifs

Cette opération permettra de :

Favoriser l'installation de nouveaux artisans grâce à des locaux adaptés à des loyers modérés

Favoriser la création d'emplois

Permettre à des artisans installés de se développer

Permettre un maillage territorial des artisans sur le Pays de Meslay-Grez

4.3 Descriptif du projet

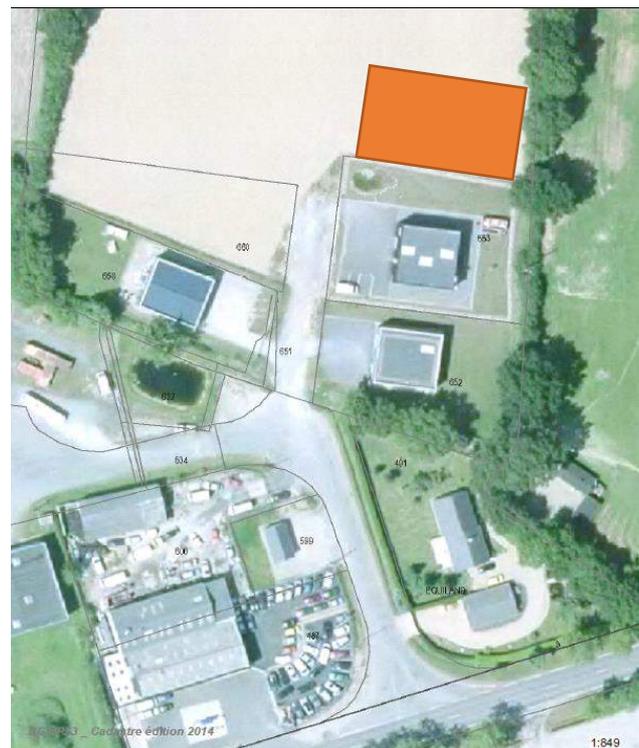
L'implantation proposée confirme la volonté initiale de la Communauté de communes qui était de mettre en place des « villages artisans », c'est-à-dire des espaces de regroupement d'artisans dont l'objectif est de favoriser la complémentarité et l'entraide.

Il est proposé de construire un bâtiment identique au Village Artisan II soit une surface totale de 250 m² environ divisé en 2 modules soit 125m², avec une partie atelier et une partie vestiaire / bureau. Implanté sur un terrain de 1 500 m² environ afin de prévoir un doublement de la surface des bâtiments, les clôtures et engazonnement sont également prévus. De conception assez simple, il aura l'avantage de bénéficier de tarifs de location modérés. Une réflexion sera menée en partenariat avec l'architecte concernant son efficacité énergétique.

4.4 Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
	En €HT	Organismes	Montants	%
Travaux	225 000,00 €	Europe	€	
		Etat-CPER*	88 043,00 €	39%
		Région CTU	68 250,00 €	30%
		Maître d'ouvrage	68 707,00 €	31%
TOTAL	225 000,00 €	TOTAL	225 000,00 €	100%

* Cette opération fait partie du volet territorial du Contrat de Plan EtatRégion 2015-2020, dont le programme d'actions ainsi que la maquette financière ont été validés par le Conseil communautaire dans sa séance du 19 Mai 2015



AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable au présent dossier. Ce type de bâtiment permet d'avoir des loyers inférieurs à 500€, ce qui facilite leur location (pour mémoire, ce type de bâtiment est actuellement loué 3,26€/m²). La maîtrise d'œuvre pourrait être mutualisée avec le bâtiment qui serait réalisé pour Méthodes-Usinage.

5. Extension de Laser 53 et aménagement de la ZA de Bazougers

5.1 Extension de Laser 53

La société LASER 53 dirigée par Mr BELOOU sur la ZA du Clos Macé à Bazougers, souhaite se développer en construisant un bâtiment de 1600m² environ permettant le stockage.

La société est propriétaire des terrains situés à l'arrière de son bâtiment. Cependant, la voie d'accès menant à la déchetterie et à l'atelier communal, sépare la société des terrains où l'extension serait envisagée.

Un protocole d'accord avait été signé en 2008 entre la CCPMG et Laser 53 fixant les engagements réciproques de chacun dans le cadre du projet d'extension de Laser et prévoyant notamment la vente par la CCPMG de la partie de voie. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'engage à vendre à la Société LASER 53 un terrain de 1 881 m² en partie ou en totalité cadastré D 1545, au prix actualisé de 6,50 € HT/m². Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'entreprise.

L'ensemble des réseaux desservant la zone passant sous la voie actuelle, le protocole initial prévoyait une prise en charge des déplacements de réseaux par l'entreprise. Cependant, compte-tenu des coûts importants, l'entreprise ne construira pas sur la voie, le lien sera fait entre les 2 bâtiments par un auvent.

Ainsi, lors de la vente, une servitude de passage sera prévue afin que l'entreprise laisse l'accès aux réseaux pour leur entretien ou leur réparation si nécessaire.

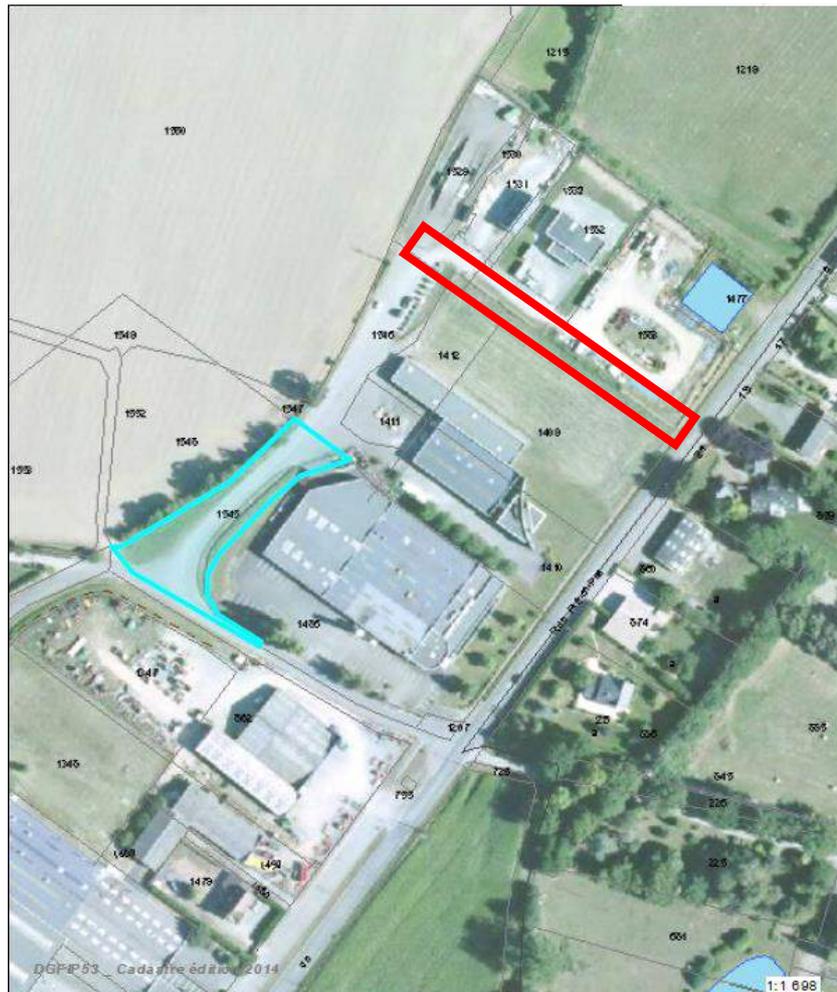
L'entreprise Laser 53 devrait débiter ses travaux en octobre-novembre 2015

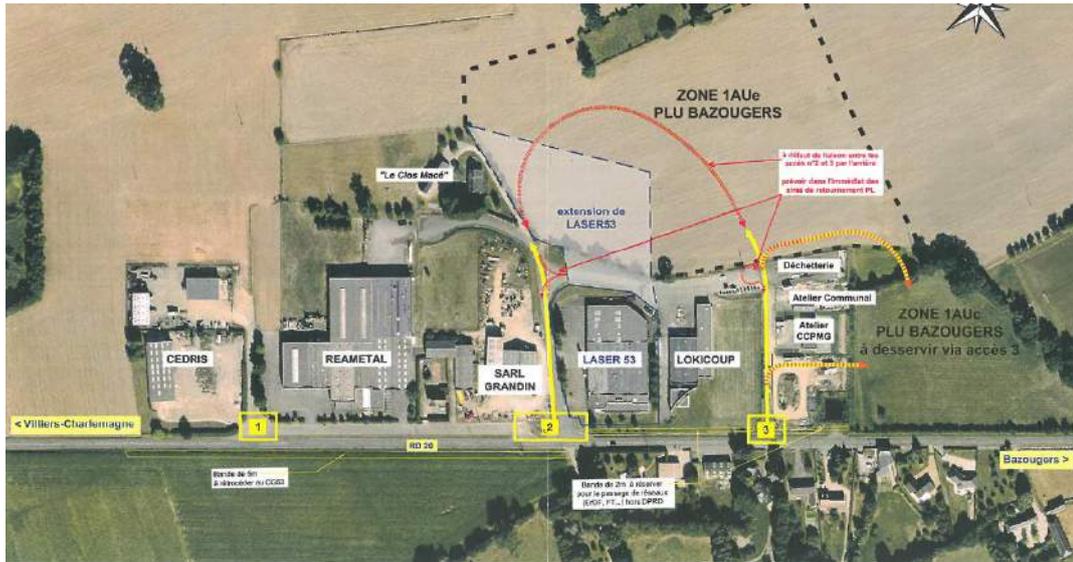
5.2 Aménagement de la ZA de Bazougers

La vente à la Société Laser 53 d'une partie de la voie d'accès à la zone oblige la Communauté de communes à mettre en place rapidement une nouvelle voie d'accès permettant de desservir l'entreprise Lokicoup, la déchetterie ainsi que les bâtiments artisans.

Une nouvelle sortie serait donc créée sur la RD 20, une demande en ce sens a été faite auprès du Conseil Départemental.

Coût des travaux estimés : 35 000€HT





AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis favorable à la vente de terrain à la Société Laser 53 et valide les travaux de réalisation de la nouvelle voie, afin d'assurer la desserte de la zone d'activités.

6 - DM N°1 BUDGET ANNEXE ZA DU CLOS MACE

- Vu le montant des travaux envisagés pour l'aménagement de la ZA Bazougers dont le montant est estimé à : 35 000 €, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
605	Travaux		35 000,00 €
74758	Subvention du budget principal	35 000,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/15		35 000,00 €	35 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		134 261,44 €	134 261,44 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		169 261,44 €	169 261,44 €

7- DM N°2 BUDGET ANNEXE ECONOMIE

Vu le montant des travaux envisagés pour la construction d'un module artisan à Grez en Bouère,
Vu le montant des travaux envisagés pour la construction du bâtiment METHODE USINAGE,
Vu la vente du bâtiment DUBRAY/ANGOT pour la somme de 90 850 € HT,
Il convient de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2111-26	Acquisition terrain bâtiment artisan 3		9 750,00 €
2313-26	Tavaux bâtiment artisan 3		210 000,00 €
1312-26	Subvention Région bâtiment artisan 3	68 250,00 €	
1311-26	Subvention Etat bâtiment artisan 3	88 043,00 €	
2111-28	Acquisition terrain bâtiment Méthode Usinage		14 300,00 €
2313-28	Travaux bâtiment Méthode Usinage		529 000,00 €
1311-28	Subvention Etat bâtiment Méthode Usinage	105 800,00 €	
1313-28	Subvention Conseil Départemental bâtiment Méthode Usinage	105 800,00 €	
1641	Emprunt	331 700,00 €	
024	Vente Bâtiment DUBRAY/ANGOT	90 850,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement		27 393,00 €
Total de la décision modificative n° 02/15		790 443,00 €	790 443,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		1 390 891,67 €	1 390 891,67 €
Pour mémoire décision modificative n°		- 57 276,58 €	- 57 276,58 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 124 058,09 €	2 124 058,09 €

8 - DM N°2 BUDGET ANNEXE ZI FRESNE/GUITERNIERE/BOUERE/GREZ

Vu la construction d'un module artisan à Grez en Bouère, il convient de constater la vente de terrains sur le budget ZI Fresne/Guiternière/Bouère/Grez pour la somme de 9 750,00 € (1 500 m² x 6,50 €) et de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente de Terrain bâtiment artisan 3	9 750,00 €	
7133 - 042	Variation des encours de production	- 9 750,00 €	
Total de la décision modificative n° 02/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		631 151,45 €	631 151,45 €
Pour mémoire décision modificative n°1		21 847,37 €	21 847,37 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		652 998,82 €	652 998,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3351-040	Stock terrain		- 9 750,00 €
168758	Avance du budget principal	- 9 750,00 €	
Total de la décision modificative n° 02/15		- 9 750,00 €	- 9 750,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		671 501,56 €	671 501,56 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		21 847,37 €	21 847,37 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		683 598,93 €	683 598,93 €

9 - DM N°1 BUDGET ANNEXE ZA CHALOPINIÈRE

Vu la construction d'un bâtiment METHODE USINAGE sur la ZA la Chalopinière, il convient de constater la vente de terrain sur ce budget pour la somme de 14 300 € (2 200 m² x 6,50 €) et de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente de Terrain bâtiment METHODE USINAGE	14 300,00 €	
7133 - 042	Variation des encours de production	- 14 300,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		87 809,32 €	87 809,32 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		87 809,32 €	87 809,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
168758	Avance du budget principal		14 300,00 €
3351	Stock terrain		- 14 300,00 €
Total de la décision modificative n° 01/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		131 372,43 €	131 372,43 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		131 372,43 €	131 372,43 €

10 - DM N°4 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'aménagement de la ZA de Bazougers dont les travaux sont estimés à 35 000 € dont les travaux sont estimés à 35 000 € HT,

Vu la vente de terrain pour la construction d'un module artisan à Grez en Bouère pour la somme de 9 750 €,

Vu la vente de terrain pour la construction du bâtiment METHODE USINAGE sur la ZA La Chalopinière pour la somme de 14 300 €,

Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subvention ZA du Clos Macé		35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		- 24 050,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 10 950,00 €
Total de la décision modificative n° 04/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		5 610 612,33 €	5 610 612,33 €
Pour mémoire décision modificative n° 1-2-3		16 738,00 €	16 738,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 627 350, 33 €	5 627 350, 33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
276358	Avance du budget ZI Fresne/Guitemière		- 9 750,00 €
276358	Avance du budget ZA Chalopinière	14 300,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 24 050,00 €	
Total de la décision modificative n° 04/15		- 9 750,00 €	- 9 750,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		10 508 277,84 €	10 508 277,84 €
Pour mémoire décision modificative n° 1-2-3		- 46 438,58 €	- 46 438,58 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		10 461 839,26 €	10 461 839,26 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

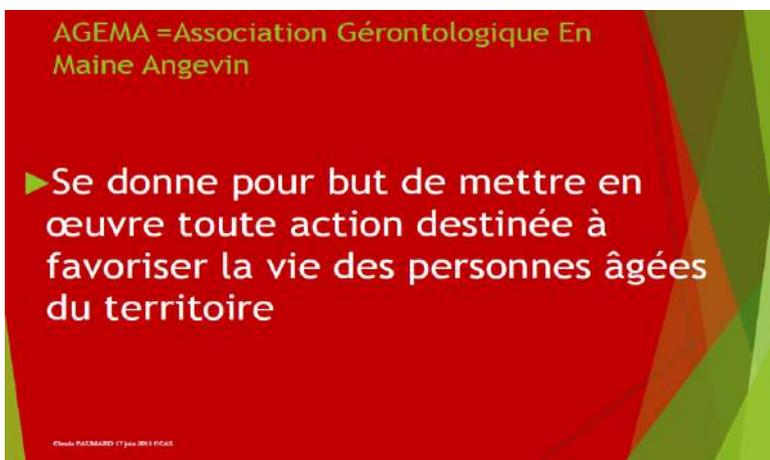
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Valide le projet de construction d'un bâtiment pour Méthodes Usinage sur la base de l'enveloppe globale proposée.
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer un protocole d'accord avec l'entreprise sur ces bases,
- Autorise le Président à lancer la consultation du maître d'œuvre et tous documents inhérents au présent dossier.
- Autorise la vente du bâtiment cadastré AK 88 au prix de 90 850€ ht au 1^{er} août 2015 à la SARL Dubray-Angot.
- Charge l'étude de Maître Laubretton notaire à Meslay du Maine de la rédaction de l'acte de vente.
- Valide le projet de construction d'un bâtiment pour artisans à Grez en Bouère sur la base de l'enveloppe globale proposée.
- Autorise le Président à lancer la consultation de maître d'œuvre et tous documents inhérents au présent dossier.
- Autorise la vente de la parcelle cadastrée D1545 sur la ZA du Clos Macé à Bazougers au prix de 6.50€ ht le m² à la société Laser 53
- Charge l'étude de Maître Laubretton notaire à Meslay du Maine de la rédaction de l'acte.
- Délègue au Bureau la finalisation de la vente si nécessaire.
- Autorise la réalisation des travaux de voirie sur la ZA du Clos Macé à Bazougers
- Autorise le Président à lancer la consultation relative à ces travaux à signer les marchés, les avenants à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.
- Valide l'ensemble des modifications comme présentées et autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°5 – Affaires sociales ; rapport de la commission du 17 juin 2015

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de l'association AGEMA sur un projet sur la mobilité
- Partenariat avec pôle emploi : reconduction de la convention
- Restitution de l'Etat des lieux du portage des repas sur le Pays de Meslay-Grez
- Convention SSIAD pour l'intervention d'une diététicienne
- Questions diverses



Structure d'appui = RESO'AP

- Fondé par MSA et GM (Génération Mouvement) des 3 départements
- Association loi 1901 portée par MSA
- S'adresse à toute la population

Claude FALGAUD 17 juin 2015 CCAS

Principes

- Maître-mot = *accompagnement*
 - à domicile (lecture)
 - hors domicile
- Pas de *transport* car dévolu à :
 - conseil général (Pégase)
 - professionnels
- Mise en lien de
 - bénéficiaires
 - bénévoles

Claude FALGAUD 17 juin 2015 CCAS

Structure

- Bénéficiaires et bénévoles sont adhérents à l'association
- Cotisation annuelle = 5 €
- Association tient à jour les 2 fichiers
 - bénéficiaires
 - bénévoles

Claude FALGAUD 17 juin 2015 CCAS

Fonctionnement (1)

- Bénéficiaire appelle numéro unique (heures de bureau, Lundi au Vendredi)
- Délai de prévenance de 48 heures
- Bénévoles renseignent planning mensuel
- Pas d'obligation de résultat

Claude PALMARD 17 juin 2015 CCAS

Fonctionnement (2)

- Bénévole dispose d'un carnet à souche à 3 volets
- Ticket co-signé par 2 partis
- Notification du kilométrage départ-arrivée, identité
- Volet remis à :
 - bénéficiaire
 - bénévole
 - association

Claude PALMARD 17 juin 2015 CCAS

Fonctionnement (3) = facturation

- 0,5 €/km facturé au bénéficiaire
- 0,3 €/km versé au bénévole
- 0,2 €/km gardé par association pour frais de gestion
- Forfait de 5 €

Claude PALMARD 17 juin 2015 CCAS

Bénévole

- Couvert par assurance de l'association pour la durée de la mission sans franchise
- Pas de rapport d'argent avec bénéficiaire
- Formation initiale par conseillère sociale MSA
- Réunion de synthèse trimestrielle pour pointer difficultés

Chèque FAIMARD 17 juin 2015 0045

- RESO'AP est le cadre
- AGEMA a toute latitude, autonomie organisationnelle

Modalités : le public

- Vocation gérontologique → séniors > 55 ans
- Création de lien social, lutte contre isolement
- Handicapés et PMR exclus car ressort des professionnels

Modalités : les motifs

- On exclut les prestations remboursables par les caisses
- Rendez-vous médicaux, hospitaliers, dentiste
- Visites EHPAD, hôpital, cimetière
- Coiffeur, loisir, réunion, fêtes, amis, courses ménagères

Ce que l'on ne veut pas assurer



Avis de la commission

Après la présentation du projet mobilité par le Président de l'AGEMA, les membres de la commission se sont interrogés sur le recrutement de bénévoles dans les communes qui ne devraient pas être facile. Mr Paumard a précisé que dans les communes où il n'y aurait pas de bénévoles, il n'y aurait pas de service.

Partenariat avec pôle emploi : reconduction de la convention

Historique

Depuis 1999, la communauté de communes est conventionnée avec Pôle emploi pour délivrer une offre de services emploi de proximité. Les services liés à l'emploi se sont développés progressivement dans ce cadre.

Depuis 2012, Pôle emploi formalise notre partenariat sous la forme d'une convention de coopération. C'est une convention de niveau 3 allant jusqu'à l'accueil des prestations délocalisées. Le pôle emploi reconnaît notre accueil emploi de proximité pour assurer un service de 1^{er} niveau aux demandeurs d'emplois.

Mr Leroy, Directeur délégué pour la Mayenne, nous propose de reconduire la convention de coopération.

Partenariat avec pôle emploi : reconduction de la convention

Le contenu de la convention

Pôle emploi s'engage notamment à :

- Fournir des données statistiques
- Fournir à chaque maire un accès informatique lui permettant de consulter la liste des demandeurs d'emplois de la commune à partir du site www.portail-emploi.fr
- Fournir des plaquettes de documentations
- Désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur du partenaire
- Former le personnel du RSP aux fonctionnalités de pole.emploi.fr
- Mettre à disposition un accès à l'appliquatif OPUS

La convention est similaire à la convention en cours. Les principales nouveautés sont :

- La signature pour deux ans au lieu d'un an
- La désignation d'un correspondant en plus car notre territoire est rattaché à deux agences pôle emploi (Laval Saint Nicolas et Château-Gontier.)

Avis de la commission : Les membres de la commission proposent de valider la convention avec pôle emploi.

Information pôle emploi : Evolution à venir

Quelle offres territoriales pôle emploi pour demain ? la piste numérique

Dans le cadre du projet stratégique 2020, Pôle emploi a pour ambition d'être au rendez-vous de la révolution stratégique. Des expérimentations d'accompagnement guidées 100 % Web sont étendues. Pour maintenir une offre de service de proximité mais aussi pour accompagner les habitants du territoire n'ayant pas accès au numérique, il serait intéressant de bâtir une offre de services nouvelle en partenariat. Par exemple, nous pourrions mettre à disposition des usagers un ordinateur et une web cam dans une salle de permanence.

Evolutions des accompagnements

Depuis de nombreuses années, les personnes les plus vulnérables et les moins autonomes sont accompagnées par des prestataires au relais de services publics. A partir de 2015, les prestations seront proposées aux personnes les plus autonomes et ne seront plus proposées vraisemblablement sous la forme d'entretiens dans nos locaux. Pour information, c'est environ 300 accueils qui ne seront plus réalisés dans nos locaux. Si nous pouvons regretter cette évolution, il faut néanmoins adapter l'offre de services RSP aux nouveaux besoins des demandeurs d'emploi. On peut s'attendre à davantage de besoin d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques de Pôle emploi (démarche en ligne, simulation d'entretien, e-learning,...).

Restitution de l'Etat des lieux du portage des repas sur le Pays de Meslay-Grez

Avis de la commission

De nouvelles modifications ont été apportées à l'Etat des lieux du portage des repas. Il est proposé de maintenir à jour ce fichier. Les communes qui le souhaitent, peuvent s'appuyer dessus pour échanger leur pratique mais aussi peut-être se partager les containers qui ne servent pas toujours au même moment d'une commune à une autre.

Communes	Organisateur	Heure de livraison	Lieu de livraison	Livreur	service	Fournisseur	Coût	Autres informations
ARQUENAY	Familles rurales Secteur	12h00	Bourg	Bénévoles	Du lundi au vendredi conteneur liaison froide	Restaurant d'Arquenay	8,50 €	
BAZOUGERS	Familles rurales Secteur			Bénévoles	Du lundi au vendredi	Restaurant de Bazougers		Convention avec Familles Rurales Financement de 1 € par repas porté par le CCAS la commune fournit les conteneurs isothermes
BANNES	Commune	12h00	Bourg	Bénévoles	lundi, mardi, jeudi et vendredi Pendant les vacances scolaires : épicerie conteneur en liaison chaude	Cantine scolaire et épicerie de Cossé en Champagne		Pas de demande depuis 2004 Possède 4 conteneurs
COSSE EN CHAMPAGNE	Commune	12H00	Bourg et alentours	Club des aînés ou conseillers municipaux	lundi, mardi, jeudi et vendredi Pendant les vacances scolaires : épicerie conteneur en liaison chaude	La cantine scolaire et l'épicerie	6,00 €	1 portage actuellement (soutient 3) Les conteneurs appartiennent à la commune
BOUIERE GREZ EN BOUIERE SAINT BRICE SAINT LOUP DU DORAT	ADMR Grez en Bouère	11h30 à 12h00	Bourg et alentours	Bénévoles	Du lundi au vendredi Caloherme liaison chaude	Maison de retraite de Bouère	7,00 €	Les calohermes appartiennent à l'ADMR. Participation des communes sous forme de subvention ponctuelle (frais kilométrique)
SAINT DENIS DU MAINE	Commune	11h30	Bourg et alentours	Bénévoles	Mardi au samedi Livré dans un caloherme liaison froide	Restaurant Délices et papilles		actuellement une personne
LA CROPTE	Commune			Bénévoles		Maison de retraite de meslay du Maine		Pas de demande actuellement
MESLAY DU MAINE	ADMR	11h15	Bourg	Bénévoles	Du lundi au vendredi conteneur	Maison de retraite de meslay du Maine	6,80 €	
BALLEE	Commune	11h45	Bourg et alentours	Bénévoles	Du lundi au samedi Du lundi au vendredi conteneur liaison chaude	MARPA de Ballée		
EPINEUX LE SEGUIN	Commune	12h00	Bourg	Bénévoles	Du lundi au vendredi conteneur liaison chaude	MARPA de Ballée	6,44 €	1 personne actuellement
CHEMERE LE ROI	Commune	12h00	Bourg et alentours	Agent communal	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	La cantine scolaire + maison d'accueil de Saulges	5,80 €	
LE BURET	Commune			Bénévoles	lundi, mardi, jeudi et vendredi pas de service pendant les vacances scolaires. Liaison froide	Cantine scolaire		Pas de demande actuellement
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Commune	11h45	Bourg et alentours	Agent communal	Du lundi au vendredi liaison froide et chaude	Maison de retraite de Vaiges	6,10 €	5 personnes bénéficiaires
LE BIGNON DU MAINE	Commune	12h00	Bourg	Commerce	Du lundi au vendredi	Cantine scolaire		Solution à trouver pour les vacances scolaires
RUILLE FROID FONDS	Commune	11h30	Bourg et alentours	Bénévoles	Du lundi au samedi liaison froide	Restaurant Le Camélia		A jour
SAINT CHARLES LA FORET	Commune		Bourg et alentours	Bénévoles		Restaurant Le Maine	6 € - 7 €	Pas de demande actuellement
VILLIERS CHARLEMAGNE	Commune	12h00	Bourg	Bénévoles et club des aînés	Du mardi au samedi Conteneur de la commune Repas chaud	Le boucher traiteur	6 €	Reglement directement au boucher 4 ou 5 personnes
BEAUMONT PIED DE BOEUF	Aucun portage							
MAISONCELLES DU MAINE	Pas de demande depuis 2010 / Pourrait s'appuyer sur la cantine et le restaurant en cas de besoin							
PREAUX								

Convention pour l'intervention d'une diététicienne auprès des patients du SSIAD

Cadre de l'intervention

La lutte contre la dénutrition des personnes âgées est une priorité nationale. Aussi, pour la prévention de la dénutrition des personnes âgées mais aussi pour améliorer l'équilibre alimentaire, le SSIAD souhaite proposer à ses patients une consultation diététique et d'éducation nutritionnelle.

Dans le cadre d'une prise en charge globale des usagers du SSIAD, nous faisons appel à la diététicienne pour bilan et conseil. Le suivi se fait par les aides soignantes référentes nutrition formées en début d'année.

Convention pour l'intervention d'une diététicienne auprès des patients du SSIAD

Mme Poilpré-ANAF, diététicienne au pôle santé de Meslay du Maine, sur demande de l'infirmière coordinatrice du SSIAD et après accord du patient, assure cette mission. L'orientation ne se fait pas obligatoirement par le médecin même si nous en échangeons systématiquement.

Les honoraires sont réglés par le SSIAD. Outre la consultation à domicile, la diététicienne s'engage à fournir un compte-rendu à destination des aides soignantes, référentes nutrition, pour un forfait de 60 € par patient. Le suivi à la demande du SSIAD sera facturé 38€ de l'heure. Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement selon le tarif de la fonction publique territoriale.

La convention est proposée pour une année renouvelable par tacite reconduction. En 2015, la diététicienne devrait intervenir pour un ou deux patients..

Avis de la commission

Les membres de la commission souhaitent des précisions sur la convention. Les informations demandées complètent le présent compte rendu (informations en violet).

Questions diverses

Dans le cadre du projet de loi Notre, la création de centre communaux d'action sociales (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants, deviendrait facultative. Les compétences du CCAS seraient alors soit gérées directement par la commune soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Lorsque le texte législatif définitif sera connu, il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du réseau des CCAS.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Il est souligné, pour Pole emploi, la problématique du territoire qui est rattaché à deux bureaux distincts (l'un à Laval et l'autre à Château Gontier).
- Le Président précise que le Préfet souhaiterait que les limites administratives collent avec les limites des EPCI.

Après avoir pris connaissance du rapport ; le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport tel que présenté.
- Valide la reconduction de la convention avec pôle emploi.
- Valide la convention pour l'intervention d'une diététicienne auprès des patients du SSIAD.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les conventions à intervenir et tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°6 – SPANC ; rapport annuel d'activité du service exercice 2014

Rapporteur ; Jean-Luc Landelle, Vice-président en charge de la commission assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez donne lecture du rapport annuel SPANC exercice 2014 du Pays de Meslay-Grez.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir pris connaissance du rapport ; le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel, exercice 2014 du service SPANC tel que présenté.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°7 – Déchets ; rapport annuel d'activité du service exercice 2014

Rapporteur ; Michel Cottereau, Vice-président en charge de la commission déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez donne lecture du rapport annuel déchets exercice 2014 du Pays de Meslay-Grez.

En complément Michel Cottereau informe les membres du Conseil Communautaire que les tonnages d'Ordures Ménagères sont en baisse au 30 juin d'environ moins 7% par rapport à 2014 pour un prévisionnel à moins 1%.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

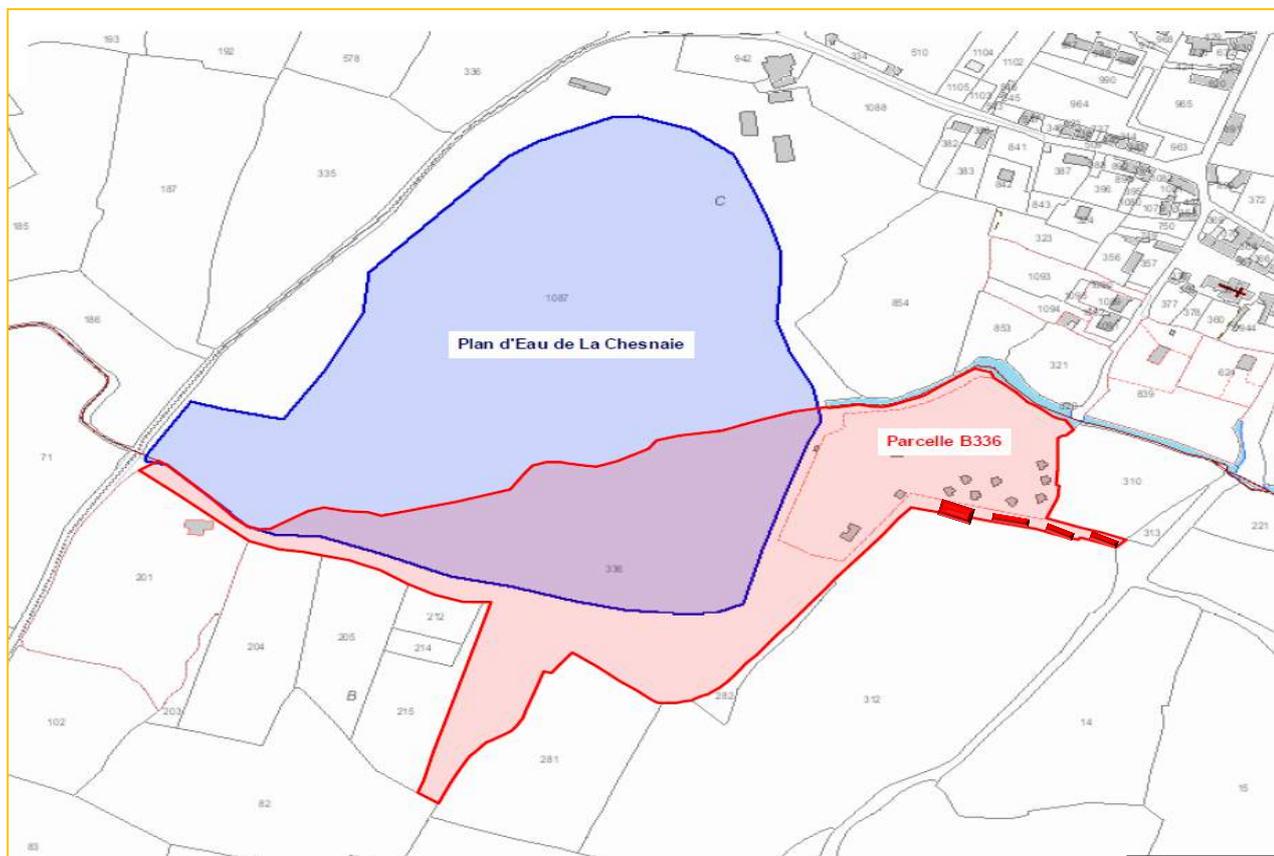
Après avoir pris connaissance du rapport ; le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

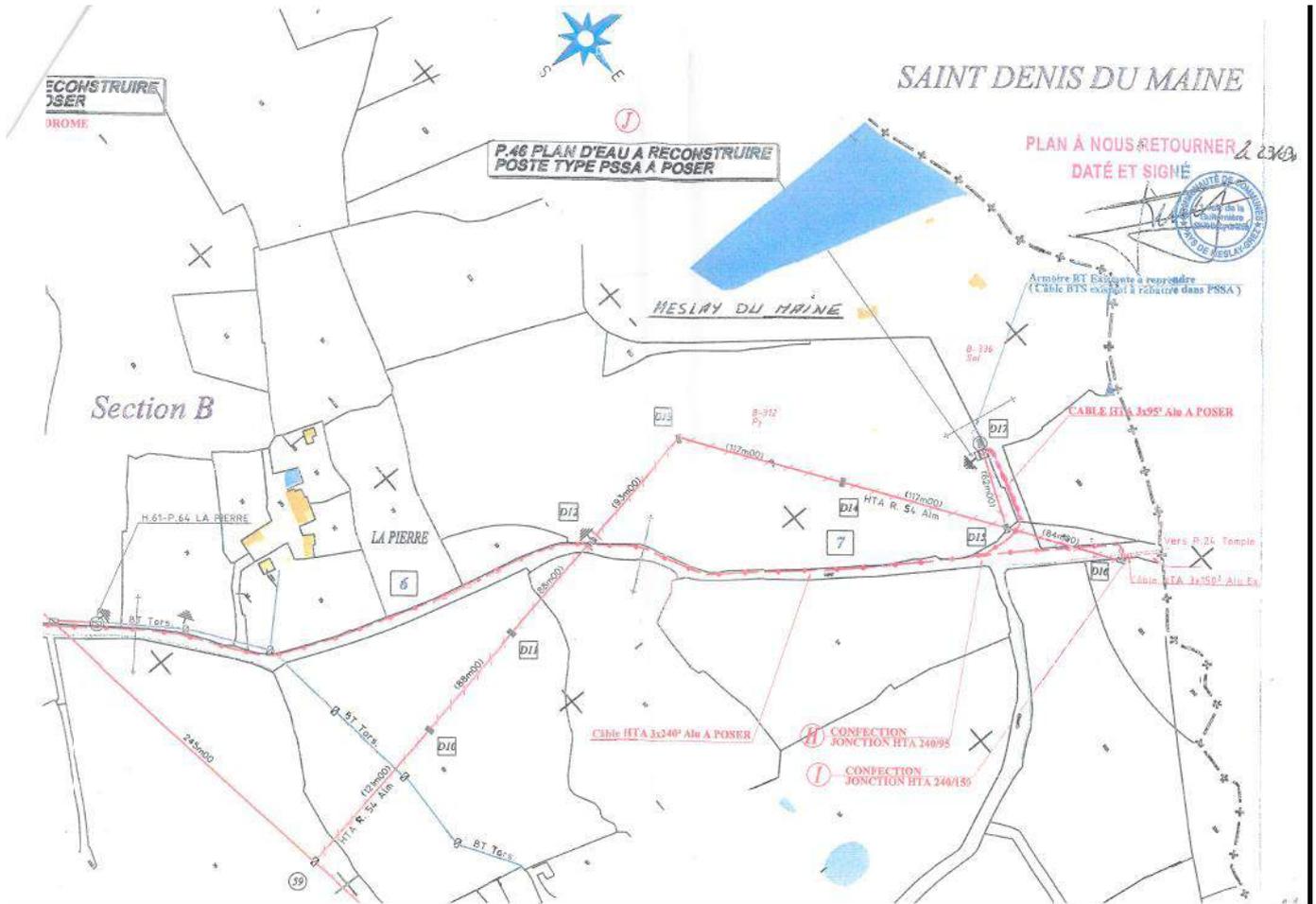
- Approuve le rapport annuel, exercice 2014 di service déchets tel que présenté.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°8 – Convention de servitude avec ERDF

Dans le cadre d'une régularisation par acte notarié d'une convention de servitude entre ERDF et la CCPMG contractée le 23 mai 2011 portant sur la parcelle située à Meslay du Maine, **cadastrée section B numéro 336**, Maître Jacky DUVAL notaire à Laval demande au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de signer le projet d'acte (annexé).

Section B numéro 336





AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude à intervenir entre ERDF et la CCPMG et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°9 – Affaires Financières

1 - DM N°3 BUDGET PRINCIPAL

Le rôle de factures concernant les loyers d'octobre 2014 d'Acoustique Médical Pro et du Centre de soins infirmiers ADMR Soulgé/Meslay n'a pas pu être rattaché aux titres concernés. Pour des raisons techniques, la trésorerie nous demande d'annuler ce titre au compte 673 et de le réémettre sur la gestion 2015 au compte 752. Les prévisions budgétaires 2015 au compte 673 sont insuffisantes. La subvention LEADER concernant la chaufferie bois perçue en 2014 n'a pas été imputée au compte correspondant,

- Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Annulation de titre sur exercice antérieur		600,00 €
752	Revenus des loyers	600,00 €	
Total de la décision modificative n° 03/15		600,00 €	600,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		5 610 612,33 €	5 610 612,33 €
Pour mémoire décision modificative n° 1+2		16 138,00 €	16 138,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 627 350,33 €	5 627 350,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1317-253	Subvention transférable LEADER Chauffage Bois	-19 800,00 €	
1327-253	Subvention non transférable LEADER Chauffage Bois	19 800,00 €	
Total de la décision modificative n° 03/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		10 508 277,84 €	10 508 277,84 €
Pour mémoire décision modificative n° 1+2		-46 438,58 €	-46 438,58 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		10 461 839,26 €	10 461 839,26 €

2 - DM N°1 BUDGET ANNEXE TOURISME

L'abonnement 2015 d'Office 365 nécessite une répartition par budget, à ce titre il convient de prévoir les crédits suivants.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-13	Travaux aire camping-cars La Chesnaie		- 484,00 €
2051	Logiciel		484,00 €
Total de la décision modificative n° 01/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		152 341,00 €	152 341,00 €
Pour mémoire décision modificative n°			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		152 341,00 €	152 341,00 €

3 - DM N°2 BUDGET SSIAD

Vu l'abonnement 2015 d'Office 365 nécessitant une répartition par budget.

Vu l'acquisition d'un disque dur,

- Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188	Autres immobilisations corporelles		-400,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		250,00 €
205	Logiciel		150,00 €
Total de la décision modificative n° 02/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		4 484,00 €	4 484,00 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 484,00 €	4 484,00 €

4 - DM N°1 BUDGET ANNEXE DECHETTERIE

Vu les prévisions budgétaires 2015 faisant apparaître une erreur concernant le report du déficit du résultat d'investissement, il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
611	Contrats de Prestation de services		75 831,98 €
023	Virement à la section d'investissement		- 75 831,98 €
Total de la décision modificative n° 01/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		1 351 961,46 €	1 351 961,46 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 351 961,46 €	1 351 961,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Déficit d'investissement		- 75 831,98 €
021	Virement section de fonctionnement	- 75 831,98 €	
Total de la décision modificative n° 01/15		- 75 831,98 €	- 75 831,98 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		853 926,90 €	853 926,90 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		778 094,92 €	778 094,92 €

5 - DM N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin d'annuler des titres sur exercice 2012 au profit d'un abonné qui a omis de faire son changement lors de son départ, il est nécessaire de passer les écritures de régularisation au compte 673. Les crédits sont insuffisants donc il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Contrats de Prestation de services		400,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 400,00 €
Total de la décision modificative n° 01/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		204 187,30 €	100 750,00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		204 187,30 €	100 750,00 €

6 – Cadence amortissement des immobilisations

Préambule :

Vu le transfert de la compétence Lecture en 2009, les immobilisations corporelles reçues au titre de la mise à disposition doivent être amorties.

Vu la délibération du 21/12/04, modifiée par celles du 21/10/06, 04/06/13, 24/09/13 et du 11/03/14 qui fixent les cadences d'amortissements des biens acquis depuis le 1er janvier 2004, il est proposé de la compléter comme suit :

Compte	Libellé	Cadence en année
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition livres et CD	7
	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Aménagement divers	10
21784	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition matériel de bureau et informatique	10
21783	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition mobilier	10

7 – Tarifs Régie de recettes Village Vacances Nature et Jardin

Vu les délibérations du 8/07/2003 et du 2/09/2014 concernant les tarifs appliqués sur le site du Village Vacances Nature et Jardin de Bouère, il est proposé de les compléter comme suit :

Libellé	Tarif unitaire
Chauffage location salle forfait	25,00 €
Cauton ménage	60,00 €
Cauton chalet durée < à un mois	165,00 €
Cauton chalet durée ≥ à un mois	940,00 €
Remboursement vaisselle détériorée ou manquante	Tarif unitaire
Spatule inox	1,50 €
Plateau Micro-ondes	5,00 €
Verseuse cafetière	8,00 €
Accessoires Cheminée	10,00 €
Rideau de douche	4,00 €
Raclette pour sol	8,00 €
Grille-pain	30,00 €
Mixer	25,00 €
Bouilloire	31,00 €
Mini-four	110,00 €
Téléviseur	170,00 €

8- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Mise en place du prélèvement automatique et de l'outil TIPI

Le service facturation de la redevance assainissement collectif évolue, les usagers pourront désormais opter pour des paiements de leurs factures par le biais de « TIPI » (Titres Payables par Internet) ou par prélèvement automatique à compter de septembre 2015.

A cet égard, la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne les factures de la redevance assainissement collectif, via internet. L'outil TIPI est une solution d'encaissement complémentaire des moyens de paiement préexistants, le service est accessible à partir du portail de la collectivité et fonctionne comme un site marchand, à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements 24h/24 et 7j/7. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- valider la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Le Président ou le Vice-président à signer la convention relative à ce projet, la Communauté de Communes prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Les coûts du commissionnement carte bancaire

Coûts du commissionnement carte bancaire	<p>Collectivité (0,05 € + 0,25 % du montant de l'opération)</p> <p>Pour information, les frais, lorsqu'ils sont supportés par l'Etat et le secteur privé, s'élèvent à : 0,09 € + 0,38 % du montant de l'opération</p>
--	---

- valider la prise en charge des frais de rejet de prélèvement automatique par La Communauté de Communes.

Il est également proposé aux usagers le paiement à échéance de leur facture par prélèvement automatique. Il donne lieu de manière systématique à la perception d'une commission interbancaire par opération de rejet de prélèvement.

Ainsi, il est proposé aux membres du bureau de :

- valider la prise en charge des frais de rejet de prélèvement automatique par La Communauté de Communes :
 - par rejet pour impayé = 0.068 €
 - par rejet technique = 0.047 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°2 du budget SSIAD telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Déchetterie telle que présentée ci-dessus,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- Fixe les cadences d'amortissement des immobilisations telles que présentées ci-dessus
- Valide les tarifs de la régie de recettes du VVNJ de Bouère comme présentés ci-dessus,
- Valide la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus pour le service assainissement collectif.
- Autorise Le Président ou le Vice-président à signer la convention relative à ce projet, la Communauté de Communes prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.
- Valide la prise en charge des frais de rejet de prélèvement automatique par La Communauté de Communes :
 - Par rejet pour impayé = 0.068 €
 - Par rejet technique = 0.047 €
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°10 – Suivi des décisions du Président et du Bureau ; 1^{er} semestre 2015

Conformément aux articles L5211.10 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2008, donnant délégation au Président et au Bureau, le Président rend compte des décisions prises :

BUDGET	SERVICE	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
TOURISME	LA CHESNAIE	Travaux réparations bateaux à pédales	Poirier Ambrières	1 871,50 €	2 245,80 €
PRINCIPAL	Technique-L	Fabrication et pose de meubles sous évier PSM	Menuiseries VEILLE	1 531,43 €	1 837,72 €
PRINCIPAL	Technique-L	Remplacement Hublot sur une porte de garage cassé suite à une effraction	Yannick MALINE	379,82 €	455,78 €
TOURISME	LA CHESNAIE	Robinet flotteur + groupe de sécurité + mécanisme chasse	TH-CHARPENTIER LAVAL	287,10 €	344,52 €
PRINCIPAL	Technique L	Mission diagnostic logement 1 rue des jardins à St Brice	A3 Architecture	570,00 €	684,00 €
PRINCIPAL	Technique L	Etude géotechnique de suivi d'exécution mission G4 Piscine	GEOTECHNIQUE	800,00 €	960,00 €
PRINCIPAL	Technique L	Stock lampes pour service technique	CGED	991,97 €	1 190,36 €
TOURISME	Technique L	Porte + châssis moulin cavier	ARTECH	756,00 €	907,20 €
TOURISME	Technique L	Travaux de maçonnerie moulin cavier	SEMG VEILLE	2 848,38 €	3 418,06 €
PRINCIPAL	Technique L	Remplacement de vitrage	BARON	4 756,00 €	5 707,20 €
TOURISME	Technique L	Matériel pour le camping la Chesnaie	TH-CHARPENTIER LAVAL	288,74 €	346,49 €
PRINCIPAL	Technique L	Lampes éclairage médiathèque Grez	CGED	2 112,00 €	2 534,40 €
PRINCIPAL	Technique L	Meubles sous plan de travail Pôle santé de Meslay du Maine	Menuiseries VEILLE	1 094,04 €	1 312,85 €
PRINCIPAL	Technique L	Travaux maçonnerie logement St Brice	SEMG VEILLE	1 170,65 €	1 404,78 €
PRINCIPAL	Technique L	Réparation de la porte d'accès sur la façade arrière du CA GREZ	BARON	472,00 €	566,40 €
TOURISME	LA CHESNAIE	ACHAT MATERIEL POUR CHALET	LANTIN SUD EQUIPEMENT	1 021,99 €	1 226,39 €
TOURISME	VVNJ	STOCK PRODUITS D'ENTRETIEN	A PRO HYGIENE	528,91 €	634,69 €
ECONOMIE	ZONES D'ACTIVITES	DIVISION PARCELLAIRE - VENTE SAFER	HARRY LANGEVIN	500,00 €	600,00 €
TOURISME	VVNJ	COUVERTURES POLAIRES	LAMY	390,80 €	468,96 €
TOURISME	VVP	OPERATION N°49 - BORNE CAMPING CAR	Benoît MAURICE TP	5 444,00 €	6 532,80 €
TOURISME	LA CHESNAIE	GAZON - ANTI MOUSSE	VERALIA	1 036,40 €	1 228,71 €
PRINCIPAL	Technique L	Rénovation du logement à St Brice	BORDEAU DECO	7 520,71 €	8 272,78 €
PRINCIPAL	Technique L	Perceuse visseuse	TOUT FAIRE BOIS	439,00 €	526,80 €
PRINCIPAL	Technique L	Aménagement Trottoir Salle des Sports de Ballée	BEZIER	1 140,00 €	1 368,00 €
PRINCIPAL	Technique L	Aménagement entrée parking Salle des Sports de Ballée	BEZIER	1 004,00 €	1 204,80 €
PRINCIPAL	Technique L	Réparation ascenseur CA GREZ	OTIS	2 795,85 €	3 355,02 €
PRINCIPAL	Technique L	Echelle télescopique + paire chandelles	TOUT FAIRE BOIS	252,68 €	303,22 €
PRINCIPAL	Technique L	Perceuse visseuse	TOUT FAIRE BOIS	299,00 €	358,80 €
PRINCIPAL	Technique L	Rénovation du logement à St Brice	SEMG VEILLE	524,35 €	629,22 €
PRINCIPAL	Technique L	Changement fenêtre cassée 13 imp des Poiriers à St Loup	GITEAU	285,00 €	313,50 €
PRINCIPAL	Technique L	Achat de chaussures	WURTH	546,10 €	655,32 €
DECHETS	Technique L	Achats de chaussures	WURTH	546,10 €	655,32 €
ECONOMIE	ECONOMIE	Remise en état d'une porte sectionnelle Bazougers	GITEAU	400,00 €	480,00 €
TOURISME	TOURISME	Stationnement camping car	SARL REMON	3 324,23 €	3 989,08 €

TOURISME	TOURISME	Annonce location de vacances	VIVA WEEK	250,00 €	300,00 €
TOURISME	TOURISME	HOUSSE ET TAIE VVNJ	LAMY	794,70 €	953,64 €
DECHETS	DECHETS	Aménagt rampe d'accès conteneurs	ELB	7 291,50 €	8 749,80 €
DECHETS	DECHETS	Achat d'un stand pour animations prévention	FURNITRADE	851,72 €	1 022,06 €
DECHETS	DECHETS	poste à souder	TOUT FAIRE BOIS	591,88 €	710,26 €
DECHETS	DECHETS	Achat de 2 conteneurs DMS	AGEC	15 250,00 €	18 300,00 €
DECHETS	DECHETS	achat de 1600 bio seaux	QUADRIA	2 678,00 €	3 213,60 €
DECHETS	DECHETS	Nettoyage désinfection tambours semi enterres	LEVRARD	511,00 €	613,20 €
DECHETS	DECHETS	Achat de 800 bio seaux	QUADRIA	1 409,00 €	1 690,80 €
PRINCIPAL	VOIRIE	pose tuyaux VIC4 Bouère	REMON	2 640,00 €	3 168,00 €
PRINCIPAL	VOIRIE	Branchement parcelle Beaumont Pied de Bœuf "La Yarderie"	CHAPRON	2 733,00 €	3 279,60 €
PRINCIPAL	COMMUNICATION	Achat caméra suivi travaux piscine	SNT2		269,00 €
PRINCIPAL	Ecole de musique	Location matériel sonorisation et éclairage	Kréason		2 928,80
PRINCIPAL	Culture	Impression plaquettes d'été	Bardou		1 180,76
PRINCIPAL	Culture	Distribution plaquettes d'été	La Poste		500,03
PRINCIPAL	Culture	Transport pour le cinéma	Stao Véolia		628,00
PRINCIPAL	LECTURE	abonnements revues hors marché médiathèque grez	différents fournisseurs		551,80 €
PRINCIPAL	LECTURE	achats CD lot 3 médiathèque grez	RDM		680,40 €
PRINCIPAL	LECTURE	fournitures équipements livres médiathèque grez	TACKOTEC		429,55 €
PRINCIPAL	LECTURE	Achats livres adultes lot 1 médiathèque meslay	Mlire		2 585,98 €
PRINCIPAL	LECTURE	achats livres jeunesse lot 2 médiathèque meslay	Jeux bouquine		2 739,49 €
PRINCIPAL	LECTURE	abonnements revues hors marché médiathèque meslay	différents fournisseurs		774,30 €
PRINCIPAL	LECTURE	achats CD lot 3 médiathèque meslay	RDM		1 160,58 €
PRINCIPAL	LECTURE	fournitures équipements livres médiathèque meslay	TACKOTEC		516,95 €
PRINCIPAL	LECTURE	achats livres adultes lot 1 réseau	Mlire		1 785,94 €
PRINCIPAL	LECTURE	achats livres jeunesse lot 2 réseau	Jeux bouquine		1 700,58 €
PRINCIPAL	LECTURE	location d'un module d'expo en partenariat avec le RAM	Ville du mans		450,00 €
PRINCIPAL	LECTURE	Bull'gomme (venues d'auteurs de BD)	Auteurs		503,74 €
PRINCIPAL	LECTURE	matériel informatique dans le cadre de l'informatisation	CSI		8 856,00 €
PRINCIPAL	LECTURE	licences informatique dans le cadre de l'informatisation	DECALOG		3 420,00 €
PRINCIPAL	LECTURE	Maintenance logiciel	DECALOG		2 645,22 €
PRINCIPAL	AFFAIRES SOCIALES	Achat de roll-conteneur pour aide alimentaire	MANUTAN		1 140,77 €
PRINCIPAL	Aménagement du territoire	Dossiers Fonds de concours	Mairies du territoire		102 135,26 €
PRINCIPAL	Energie et développement	PIG Année 2013-2015	Divers bénéficiaires		24 000,00 €
PRINCIPAL	Energie et développement	PIG Année 2015-2017	Divers bénéficiaires		1 000,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du suivi des décisions présenté.

La séance est levée à 23heures

Procès-Verbal du conseil communautaire du 30 juin 2015 – signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Morand	Marie-Claude	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Monneret	Françoise	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Frétigné	Cécile	